





Bordereau de signature

ARR2016_0242



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/11/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/11/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-11-24)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETE

OBJET: PROCEDURE ADAPTEE N°2016/043 RELATIVE AU MARCHÉ DE DEPLOIEMENT ET MAINTENANCE DU FUTUR DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION URBAINE DE LA VILLE DE NOISIEL / LISTE DES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la procédure adaptée restreinte N°2016/043 lancée le 19 septembre 2016, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P., ayant pour objet l'appel à candidatures pour le marché de déploiement et maintenance du futur dispositif de vidéoprotection urbaine de la Ville,

CONSIDERANT les 7 candidatures reçues, toutes dans les délais impartis (date limite de remise des offres fixée au 07 octobre 2016),

CONSIDERANT les critères objectifs de sélection des candidatures, permettant de retenir les 3 candidats admis à présenter une offre, à savoir :

1-capacités professionnelles et techniques : 90 points

1-a : Liste de références de moins de 5 ans : 20 points

1-b : Capacités professionnelles (qualifications, attestations de bonne exécution de maître d'ouvrage de moins de 5 ans), qualifications de l'équipe (CV, attestations de formation...), importance du personnel d'encadrement : 40 points

1-c : Capacités techniques : moyens humains (effectifs moyens) et matériels (équipements, informatique...) : 20 points

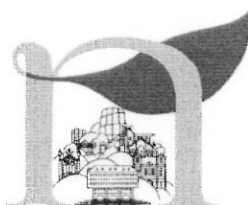
1-d : Démarche qualité (certification ISO 9001...) : 10 points

2-capacités financières : 10 points

Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires relatifs aux prestations objet du marché, au cours des trois derniers exercices : 10 points

CONSIDERANT le rapport d'analyse établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage SNC LAVALIN, et le classement des candidatures conformément aux critères sus visés,

1/2



Suite de l'arrêté N°2016_ portant sur la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la procédure adaptée relative au déploiement et à la maintenance du futur dispositif de vidéoprotection urbaine de la Ville – N°2016/043

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les candidats admis à présenter une offre,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la procédure adaptée restreinte N°2016/043 ayant pour objet la désignation du titulaire du marché de déploiement et maintenance du futur dispositif de vidéoprotection urbaine de la Ville, est arrêtée comme suit :

- INEO INFRACOM SNC, sis 72 avenue Raymond Poincaré 21 000 DIJON,
- EIFFAGE ENERGIE, sis 2 rue Flora Tristan 93 200 SAINT DENIS,
- SPIE IDF Nord Ouest, sis 1/3 place de la Berline 93287 SAINT DENIS cedex.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux intéressés,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 22 NOV. 2016

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	24 NOV. 2016
Affiché le	24 NOV. 2016
Notifié le	
Publié le	24 NOV. 2016

